

Fiche de candidature pour l'ENTRÉE ou le MAINTIEN dans un dispositif sportif en 2024/2025



COLLEGE EMILE ALLAIS
MEGEVE - Académie de Grenoble



Niveau prévu à la rentrée : 6ème 5ème 4ème 3ème

ESCALADE (SSS) **HOCKEY (SSS)**
 SPORT ADAPTÉ (SSS)

SKI ALPIN / FREESTYLE / NORDIC / SNOWBOARD (SSS / SES / PPF)

Discipline à préciser :

FOOTBALL **NATATION** **PATIN**

Pièce n°2 : à remettre par l'élève ou la famille au secrétariat au plus tard le 29/04/2024

① L'ELEVE CANDIDAT / CANDIDATE :

Je soussigné(e), (NOM, Prénom), né(e) le :

Adresse : Commune :

déclare :

- ✓ Avoir lu la charte du sportif / de la sportive et l'accepter sans aucune réserve.
- ✓ Accepter l'obligation de participer aux compétitions UNSS dans leur discipline, aux cross UNSS et de ne pas se soustraire à ses obligations scolaires.
- ✓ Prendre connaissance de mes droits et devoirs.

Fait à, le / / Signature :

② RESPONSABLE DE L'ELEVE CANDIDAT / CANDIDATE :

Je soussigné(e), (NOM, Prénom, courriel), atteste :

- ✓ Avoir pris connaissance des informations de la charte du sportif / de la sportive.
- ✓ Accepter l'obligation de faire adhérer à l'association sportive de l'établissement l'élève.

Fait à, le / / Signature :

③ VALIDATION DU CLUB SPORTIF PARTENAIRE, FREQUENTÉ PAR L'ÉLÈVE EN 2023/2024 :

En qualité de président de club, président de section, entraîneur,

Je soussigné(e), (NOM, Prénom), confirme que :

- ✓ l'élève désigné(e) ci-dessus est bien inscrit(e) au club de
- ✓ l'élève est capable de poursuivre un double parcours, scolaire et sportif,
- ✓ l'élève a participé avec assiduité aux entraînements et aux compétitions durant l'année écoulée,
- ✓ sa candidature s'inscrit dans le cadre partenarial qui lie le club à l'établissement scolaire, au titre :
 - d'horaires aménagés (football, natation, patin)
 - de la section sportive scolaire escalade ou hockey sur glace ou ski multi-activité ou sport adapté (SSS).

Fait à, le / / Signature : Tampon :

④ **REMARQUES :** 1) *Un élève admis en section sportive a des obligations, notamment celle d'assumer correctement sa charge de travail scolaire hebdomadaire en honorant le contrat de réussite scolaire.*

Hormis les SES ou PPF, les élèves ne peuvent pas bénéficier d'un allègement de scolarité : leur participation à tous les cours est obligatoire, y compris ceux d'éducation physique et sportive.

2) Toute inaptitude médicale dispensant totalement des cours d'EPS entraîne de facto une suspension des entraînements et sessions techniques.

3) *En cas de manquement ou de faute au règlement intérieur, le chef d'établissement peut prononcer une suspension temporaire de l'inscription, voire procéder à une désinscription, y compris au cours de l'année scolaire.*

Les connaissances et les compétences développées dans l'ensemble des activités de la section sportive scolaire sont partie intégrante du processus d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture des élèves.

L'admission en classes d'horaires aménagés ou en SSS est prononcée chaque année par le chef d'établissement sur proposition d'une commission qui étudie les candidatures d'élèves sur la base de différents critères :

- * critères sportifs validés par un des clubs partenaires,
- * connaissances et compétences scolaires,
- * attitudes vis-à-vis des règles de civilité établies par l'équipe éducative,
- * motivation de l'élève à la pratique physique se traduisant notamment par le respect de ses engagements scolaires, associatifs et sportifs.

L'admission en section d'excellence sportive (SES) ou dans le programme de performance fédéral (PPF) est prononcée par le milieu sportif. Néanmoins, le chef d'établissement peut s'y opposer, et en aucun cas, cela ne soustrait l'élève au règlement intérieur du collège.

RESERVE AU PROFESSEUR(E) PRINCIPAL(E) OU AU PROFESSEUR(E) DES ÉCOLES

► Difficulté(s) relative(s) en lien avec la réussite scolaire :

.....
.....

► Implication dans le cursus scolaire :

.....
.....

► Avis de l'enseignant / enseignante quant à la réussite du double parcours, scolaire et sportif :

FAVORABLE

RESERVE

DÉFAVORABLE

NOM Prénom :

Signature :

RESERVE AU SECRÉTARIAT

Pièce n°2 à remettre par l'élève ou la famille au secrétariat au plus tard le 29/04/2024

► Dossier reçu COMPLET le / /

► Commission du / /

DÉCISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

candidature ADMISE en liste principale

à l'année

provisoirement, sous contrat

candidature REFUSÉE pour le motif suivant :

.....
.....

Signature :